

**N° 35/10.20**

[PRÉAVIS N° 35/9.20](#)

## **ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Pour l'étude de cet objet, les commissaires étaient les suivants : Mmes Dominique KUBLER-GONVERS, Patricia DA ROCHA, Céline ELSIG, et Maria Grazia VELINI ; MM. Frédéric EGGENBERGER, Patrick GERMAIN, Jean-Hugues BUSSLINGER, Yves MENETREY, Rémi PETITPIERRE, Christian HUGONNET, Mathieu BORNOZ Président-rapporteur.

La Commission des finances s'est réunie le 8 septembre 2020 à l'av. de Riond-Bosson 14 en présence de Mme Mélanie WYSS et M. Cyril HORISBERGER respectivement Municipale et chef de Service du dicastère Finances et promotion économique et M. Vincent JAQUES, Syndic. Nous les remercions pour leur présentation, les informations apportées et les réponses fournies.

### **1 PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Département des institutions et du territoire avant le 30 octobre. Le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la commune.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Comme chaque année, la Commission des finances est donc sollicitée pour prendre connaissance du coefficient d'impôt communal proposé par la Municipalité. Pour 2021, **la Municipalité propose de maintenir l'imposition stable pour le contribuable** et de ramener le coefficient communal à 68.0 points.

### **2 CONTEXTE GÉNÉRAL**

Comme expliqué dans le préavis, la Municipalité a dû prendre en compte différents facteurs afin de procéder à un arbitrage politique. Ces facteurs sont principalement:

- le signal donné en 2019 suite au refus de maintenir le taux d'imposition malgré la reprise de la charge de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par le Canton en 2020. Notre Conseil, au travers de ce refus, avait insisté sur le fait de maintenir l'imposition stable pour le contribuable;
- le contexte économique actuel très incertain (chute de la croissance, chômage en augmentation, etc.), des retombées fiscales à la baisse suite au COVID-19 et une vraisemblable augmentation des charges non maîtrisables en lien avec cette pandémie;

- une baisse du coefficient cantonal d'imposition de 1 point en 2021, soit une évolution de 156.0% en 2020 à 155.0% à partir de 2021;
- un budget 2021 dont les estimations sont très incertaines compte tenu du contexte actuel et de la crise économique qui va malheureusement produire des effets défavorables malgré une hausse des habitants principalement liée à l'arrivée de nouveaux habitants dans les quartiers de Morges Gare-Sud et de l'Eglantine;
- la volonté manifeste de la Municipalité de limiter les charges maîtrisables stables sans pour autant négliger la gestion des projets et conserver les prestations pour sa population intacte ainsi que le soutien qu'elle octroie à ses partenaires culturels, sportifs et sociaux;
- la volonté de la Ville de Morges de générer une marge d'autofinancement permettant de financer en partie ses investissements pour les années à venir.

### 3 DISCUSSION

Lors du débat qui a suivi la présentation de ce préavis, la Commission des finances a clairement divergé sur la question liée au fait de fixer le coefficient communal à 68.0 points.

Au moment de voter, une majorité de 5 commissaires (avec la voix prépondérante de son président) se prononce pour l'adoption du préavis tel que présenté, 5 contre et 1 abstention.

Les commissaires majoritaires sont : Mmes Céline ELSIG et Maria Grazia VELINI ; MM. Frédéric EGGENBERGER, Rémi PETITPIERRE et Mathieu BORNOZ.

### 4 ARGUMENTS DE LA MAJORITÉ

Les principaux arguments qui plaident pour le soutien de la proposition municipale sont les suivants :

#### Stabilité fiscale

L'augmentation modeste proposée par la Municipalité est basée sur la baisse de 1.0 point par le Canton. Elle s'inscrit pleinement dans le principe de continuité et stabilité fiscale qui avait été l'argument phare de la discussion liée à l'arrêté d'imposition 2020. Malgré des prévisions qui laissent présager un résultat déficitaire important pour 2021 (un déficit estimé à près de CHF 10 millions), la Municipalité a décidé de ne pas augmenter la charge fiscale globale qui restera, comme c'est le cas depuis 2012, à 223.0 points au total (Canton + Commune).

#### Crise du COVID-19

Le contexte de récession économique lié à la crise sanitaire actuelle va avoir des effets très négatifs sur les recettes fiscales en 2021. De plus les rentrées fiscales liées aux nouveaux habitants des quartiers de Morges Gare-Sud et de l'Eglantine ne sont pas précisément estimées et ne pourront pas être pleinement constatées en 2021. Notre Municipalité doit donc faire face à une crise sans précédent dans une ville en plein développement et alors que les charges non-maîtrisables supportées par la Commune restent conséquentes. La Ville se doit de financer ses dépenses et ne peut ignorer une amélioration des recettes liées à l'imposition des personnes physiques. Ce n'est pas la seule variable d'ajustement pour notre Ville mais l'une des variables qui peut et doit être considérée quand la situation financière l'impose.

### Évolution démographique

Pour 2021 la hausse du nombre d'habitant devrait s'élever à 17'350, principalement avec les logements des quartiers de Morges Gare-Sud et de l'Eglantine. Dans un contexte économique normal, on pourrait simplement se réjouir de ces nouvelles recettes fiscales qui devraient permettre, enfin, de trouver ce fameux équilibre financier tant attendu. Mais voilà, la crise économique est là et elle va peser lourdement sur les rentrées fiscales. Néanmoins et malgré un avenir sanitaire et économique incertain, la Ville de Morges poursuit ses efforts pour offrir des prestations de qualité à ses citoyens existants ou nouveaux et poursuit ses investissements afin d'injecter de l'argent public dans l'économie, et ainsi contribue à faire travailler les entreprises et préserver des emplois.

### Urgence climatique et politique familiale

Depuis plusieurs années notre Conseil communal a accepté de très nombreux préavis liés au développement de notre ville. Nous voyons bien sur les nombreux projets en terme de constructions ou d'assainissement mais à côté de cela il y a également des projets liés à notre capacité de faire face à des enjeux contemporains qui ne relèvent pas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement mais bel et bien d'une mise à niveau indispensable de nos services à la population. Cela passe par exemple par l'ouverture de nouvelles structures d'accueil pré et parascolaires ou encore des ressources supplémentaires et indispensables pour respecter nos objectifs dans le cadre de la stratégie énergétique 2035.

### Charges de fonctionnement maîtrisées

Depuis plusieurs années, la Municipalité fait tout son possible pour limiter l'augmentation des charges maîtrisables. Cette réflexion continue et nécessaire sur l'optimisation des coûts de fonctionnement doit aussi être mise en perspective avec la nécessité d'engager les ressources nécessaires à l'accompagnement du développement extraordinaire de notre Ville, les prestations liées à la population et aux partenaires culturels, sportifs ou sociaux.

## **5 CONCLUSION**

Ce rapport de majorité ne traite que de la proposition de ramener le coefficient communal à 68.0 points suite à la baisse de 1.0 point prévue par le Canton à partir de 2021. Cet ajustement proposé par la Municipalité est raisonnable et approprié vu les prévisions budgétaires déficitaires annoncées et le contexte fiscal très incertain lié au COVID-19. Il permet de surcroît de maintenir l'imposition stable pour le contribuable.

Cette question de la stabilité fiscale avait justement été l'argument principal de ceux qui avaient souhaité en 2019 que le taux communal de 2020 soit diminué proportionnellement à la reprise de la charge de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par le Canton. Même avec les 68.0 points proposés au travers de ce préavis municipal, le coefficient communal reste en dessous d'un demi point de ce qu'il a été de 2011 à 2019 !

Réduire les impôts ne profitera clairement pas à la classe moyenne, pas plus qu'aux personnes les plus fragiles et frappées de plein fouet par cette crise du COVID-19. En revanche et si des prestations devaient être revues, à terme, cela aurait des conséquences directes et négatives pour ces mêmes personnes.

Notre ville fait face à un développement extraordinaire qui verra bientôt, sans doute un peu plus tard que prévu, arriver de nouvelles rentrées fiscales. Mais dans l'immédiat, notre Municipalité et les services communaux font face à de très nombreux défis, notamment par rapport à la politique familiale ou les questions liées à l'urgence climatique. Des services à la population qui se développent et s'améliorent continuellement suite à divers préavis validés par notre Conseil. Ces améliorations sont pour certaines, des prérequis indispensables avant l'arrivée de nouveaux habitants.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté en annexe du préavis municipal, les ratifications légales étant réservées .

au nom de la majorité de la  
commission des finances  
Le président-rapporteur

Mathieu Bornoz

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 octobre 2020.**